

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N° 2019-0046 PORTANT DÉVIATION DE
CIRCULATION RD 257****Relatif à la Fête du Lotissement Saint-Roch****Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L-2213-1 et 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alain Saint-Supéry, représentant les Habitants du Lotissement Saint-Roch de Monferran-Savès à l'occasion de l'organisation de la fête de quartier annuelle, du samedi 13 juillet 2019 à 14 heures au dimanche 14 juillet 2019 6 heures ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 257 à l'intérieur de l'agglomération pendant la durée de la fête de quartier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 257, à l'intérieur de l'agglomération, du croisement entre la rue du Couchant et la RD 257, jusqu'à l'entrée du village et le croisement avec la rue du Couchant du samedi 13 juillet 2019 à 14h00 au dimanche 14 juillet 2019 6h00.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la rue du Couchant.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, maintenue et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noullobos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 5 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le jeudi 27 juin 2019,
Le maire, Josianne Delteil
Par délégation, le Président de la
Commission Voirie, 3^{ème} Adjoint,
Etienne BAYONNE

Ampliation à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental

